



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 20.045 en date du 17/07/2020

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN 568 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux de pose de panneaux et de dispositifs de retenue entre le PR 00+000 et le PR 20+000 à compter du 20 juillet 2020 à 07h00 jusqu'au 04 septembre 2020 à 20h00.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Jean - Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-09-27-010 du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

VU le dossier d'exploitation sous chantier référencé « DESC travaux du BC n°18 et 19 Version 1 » et le planning prévisionnel rev1 en date du 08 juillet 2020 fourni par l'entreprise EUROVIA ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 568 lors des travaux de pose de panneaux et de dispositifs de retenue entre le PR 00+000 et le PR 20+000 et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

SUR proposition du chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description de l'opération

Des travaux complémentaires de pose de panneaux et de dispositifs de retenue entre le PR 00+000 et le PR 20+000 entraînent à compter du 20 juillet 2020 à 07h00 la prise d'un nouvel arrêté portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN 568, dans les deux sens de circulation, entre le PR 00+000 et le PR 20+000. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Phase 1 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles, en accotement droit entre les PR 08+280 et PR 05+680

- *Du 20 juillet 2020 à 07h00 au 22 juillet 2020 à 20h00 (travaux nuits et jours)*
 - Neutralisation de la voie de droite, sur la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 09+600 (AK5 PR 10+400) au PR 05+500,
 - Fermeture du demi-carrefour de retournement au PR 08+200 dans le sens Arles vers Arles,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Phase 1b – Pose de balises J11 au droit des carrefours de retournement PR 04+000 et PR 17+200

- *Le 23 juillet 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jours)*
 - Neutralisation de la voie de gauche, sur la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 18+500 au PR 16+800 et du PR 05+500 au PR 03+600,
 - Neutralisation de la voie de gauche, sur la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer du PR 02+200 au PR 04+400 et du PR 15+900 au PR 17+400,
 - Fermeture des demi-carrefour de retournement au PR 04+000 et PR 17+200 dans les deux sens,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Le 24 juillet 2020 à compter de 05h00 étant hors chantier, les travaux n'auront pas lieu.

Phase 2 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles, en accotement droit entre les PR 03+130 et PR 02+430

- *Du 27 juillet 2020 à 07h00 au 30 juillet 2020 à 20h00 (travaux nuits et jours)*

- Neutralisation de la voie de droite, sur la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 03+600 (AK5 PR 04+600) au PR 02+300,
- Fermeture du demi-carrefour de retournement au PR 04+000 dans le sens Arles vers Arles,
- L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
- La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Le 31 juillet 2020 à compter de 05h00 étant hors chantier, les travaux n'auront pas lieu.

Phase 3 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles, en accotement droit entre les PR 18+890 et PR 18+685

- *Du 03 août 2020 au 06 août 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jours)*
 - Neutralisation de la voie de droite, sur la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 19+500 (AK5 PR 20+500) au PR 18+500,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Le 07 août 2020 à compter de 05h00 étant hors chantier, les travaux n'auront pas lieu.

Les travaux sont interrompus durant la trêve estivale, soit du 06 août 2020 à 20h00 au 24 août 2020 à 07h00.

Phase 4 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles, en accotement droit entre les PR 20+000 et PR 19+000

- *Du 24 août 2020 au 27 août 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jours)*
 - Neutralisation de la voie de droite, sur la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles du PR 20+800 (AK5 PR 20+800) au PR 19+000,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Le 28 août 2020 à compter de 05h00 étant hors chantier, les travaux n'auront pas lieu.

Phase 5 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer, en accotement gauche entre les PR 11+320 et PR 11+490

- *Le 31 août 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jour)*
 - Neutralisation de la voie de gauche, sur la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer du PR 10+600 au PR 11+500,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Phase 6 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer, en accotement gauche entre les PR 19+500 et PR 20+000

- *Du 01 septembre 2020 au 02 septembre 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jours)*
 - Neutralisation de la voie de gauche, sur la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer du PR 18+000 (AK5 PR 17+200) au PR 20+200,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

Phase 7 – Pose de dispositifs de retenue dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer, en accotement droit entre les PR 20+000 et PR 20+200

- *Du 03 septembre 2020 au 04 septembre 2020 de 07h00 à 20h00 (travaux de jours)*
 - Neutralisation de la voie de droite, sur la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer du PR 19+500 (AK5 PR 18+700) au PR 20+300,
 - L'accès au chantier se fait via une séquence 3, 2 et 1 et de deux balises K5c et d'un panneau KC1 « Accès chantier » en début de restriction,
 - La sortie du chantier se fait par la fin de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 3 – Limitation de vitesse

Les vitesses sont limitées, pendant la durée du chantier soit du 20 juillet 2020 à 07h00 jusqu'au 04 septembre 2020 à 20h00, comme suit :

- **limitation à 70 km/h** au droit des voies neutralisées. Un rappel est déployé tout les deux kilomètres.

ARTICLE 4 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait :

- de manière dynamique au travers des PMV installés sur les routes nationales RN 113 et RN 568 dans les deux sens.

ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / SPEP	16, rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	04 86 94 68 85	M. LEROUX	04 86 94 68 76

ARTICLE 6 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR	520, allée Henri de			

Méditerranée / SIR Montpellier	Montmorency 34064 MONTPELLIER Cedex 2	04 67 13 74 00	M. VALDEYRON	04 48 18 59 81
-----------------------------------	---	----------------	--------------	----------------

ARTICLE 7 – Entreprise en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux de sécurisation des obstacles latéraux de la RN568 est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
EUROVIA PORT DE BOUC	Zone Industrielle La Grand Colle 13523 PORT DE BOUC CEDEX	04 42 06 25 65	M. ROUX	06 11 55 01 83

ARTICLE 8 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier

Pendant l'ensemble de la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
TECHNISIGN	515, Avenue Lavoisier 13340 ROGNAC	06 62 20 70 66	M. DUBOIS	06 60 71 66 21

ARTICLE 9 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous préfet d'Arles,
- Sous préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- Maire d'Arles,
- Maire de Saint Martin de Crau,
- Maire de Fos-sur-Mer,

FAIT à MARSEILLE, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du District Urbain

Matthieu CANAC

